

29 mai 2006

n° 1257

Bimensuel

8 euros

Syndicat National des Lycées et Collèges

## Pourquoi attendre vingt ans pour devenir apprenti ?

### Syndicats

- Critères de représentativité : quel avenir pour le SNALC ?

### Bon à savoir

- Inspection
- Hygiène et Sécurité
- Vacances
- Dépôt de plainte

### Votre Carrière

- Hors classes, classes exceptionnelles : contingents 2006

### Parents

- Leur rôle, leur place

### Conseil pédagogique

- Comment ça marche

### A vous la parole

- Mea Culpa
- IUFM

Compte tenu du fait que les apprentis trouvent plus facilement un emploi que les diplômés sortis du lycée (selon une étude ministérielle, 65,9 % ont un emploi parmi les premiers contre 55,2 % pour les seconds), on constate l'émergence croissante d'un nouveau type de cursus scolaire : il s'agit de jeunes qui se dirigent vers l'apprentissage pour obtenir un CAP après un bac, voire quelques années dans l'enseignement supérieur !

Quand on connaît les énormes besoins en main d'oeuvre dans les métiers de bouche, la restauration et le bâtiment et les réelles perspectives de promotion sociale offertes par les départements en retraites de nombreux artisans qui ont le plus grand mal à trouver un successeur, on ne s'étonnera pas d'une telle évolution.

A l'inverse, trop de jeunes se sont fourvoyés dans des études longues sans débouchés en raison du refus de toute sélection, notamment les STAPS ou la psychologie, et n'ont aucune perspective d'avenir. Sans même parler du coût colossal d'un tel gâchis pour la collectivité nationale, on peut dès lors comprendre le désarroi de ces jeunes, à l'origine de la crise récente du CPE, et le succès de cet apprentissage tardif qui leur permet enfin de s'insérer dans le marché du travail.

Pourtant, malgré cet incontestable succès de l'apprentissage, quand il s'est agi de se prononcer vis à vis de la proposition ministérielle instituant un apprentissage dès 14 ans, seul le SNALC s'y est montré favorable. Tous les autres syndicats, héritiers d'idéologies datant de la première révolution industrielle, n'ont pas manqué de dénoncer cette mesure en en brossant un tableau digne de Zola : tel l'enfant mineur du XIX<sup>ème</sup> siècle, le jeune

apprenti ne pouvait être qu'exploité par des patrons iniques par définition, le spectre du travail de nuit étant brandi comme un signe manifeste du retour au siècle des hauts fourneaux !

Soyons sérieux ! L'apprentissage junior, tel qu'il est prévu dans la loi pour l'égalité des chances promulguée le 31 mars dernier, comporte, à la demande du SNALC, de nombreuses garanties protégeant les jeunes de tels abus. En effet, pour les élèves de 14 ans, toujours rattachés à leur collège d'origine, il ne s'agira que d'un parcours d'initiation aux métiers, effectué sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou un centre de formation d'apprentis, dans le cadre d'un projet pédagogique personnalisé. Pour les seuls élèves volontaires, il sera ensuite éventuellement suivi d'un contrat rémunéré d'apprentissage à partir de 15 ans, si l'élève est jugé apte à poursuivre l'acquisition du socle commun par cette voie de formation. Au SNALC nous avons toujours considéré, face aux problèmes actuels d'absentéisme, de démotivation et de violence dont sont victimes trop de jeunes, que l'apprentissage, dans le cadre des lycées professionnels publics, était une voie de réussite.

Pourtant, face à cette vision pragmatique, toutes les autres organisations syndicales, empiétrées dans des idéologies d'un autre âge, campent sur des positions archaïques qui ne tiennent compte ni de la réalité du marché du travail, ni de l'échec de la massification scolaire. Alors avec le SNALC, continuez d'être politiquement incorrects !

François PORTZER  
13 mai 2006

# Un Paysage syndical français en voie de recomposition

Un magistrat du Conseil d'Etat, Raphaël Hadas-Label, vient de remettre au Premier Ministre un rapport très intéressant intitulé *Pour un dialogue efficace et légitime : Représentativité et financement des organisations professionnelles et syndicales* qui a l'immense mérite de remettre à plat le problème de la représentativité syndicale en France tout en proposant des perspectives d'évolution qui ne manqueront pas, à terme, de concerner directement le SNALC.

Il souligne tout d'abord que, dans le débat actuel sur ce thème, s'opposent de manière sous jacente deux écoles : les uns, en général les minoritaires, sont favorables à un pluralisme syndical, manifestation d'une certaine exception française qui leur semble mieux répondre à la réalité du terrain et aux souhaits des adhérents, tandis que les autres, les majoritaires, défendent l'idée d'un regroupement syndical qui paraît l'emporter dans la plupart des grands pays européens, parce que à leurs yeux, l'éparpillement affaiblit les syndicats, favorise des surenchères et fait obstacle au compromis.

**La France connaît une situation paradoxale puisque, malgré un grand nombre d'organisations syndicales, on y constate un faible taux de syndicalisation. On l'estime en effet à 8 % au total, 5 % dans le secteur privé et 15 % dans la fonction publique, sachant qu'en 25 ans le taux de syndicalisation global a été divisé par deux. Ainsi la France se place en 30<sup>ème</sup> et dernier rang des pays de l'OCDE.**

Dans ce contexte, la question de la représentativité est donc particulièrement importante. Elle a d'abord été fixée par une décision du Président du Conseil et du Ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 avril 1948, précisant que dans toutes les branches d'activité les syndicats affiliés à la CGT, la CGT-FO, la CFTC et la CGC (devenue la CFE-CGC) seraient considérés comme représentatifs pour négocier. L'arrêté du 31 mars 1966, qui modifie l'article 2 de la décision précitée et qui est toujours en vigueur, ne fait que prendre acte de la scission intervenue en 1964 entre la CFTC et la CFDT. Ainsi a été reconnu le caractère irréfutable, c'est-à-dire qu'on ne peut contredire, de la représentativité au niveau national interprofessionnel de ces cinq confédérations, ce qui leur permet de négocier des accords collectifs, d'appartenir à des instances consultatives, de participer à la gestion du régime d'assurance chômage ou des caisses de sécurité sociale, et de recevoir des aides financières de l'Etat et des collectivités territoriales.



**François PORTZER**  
Vice-Président

Cependant, l'appartenance des organisations syndicales à des institutions consultatives n'est pas toujours conditionnée par leur représentativité au sens de l'arrêté du 31 mars 1966 : par exemple, le Conseil Economique et Social connaît une participation des syndicats de salariés plus large que ces cinq confédérations dans la mesure où y siègent l'UNSA et la FSU, en raison notamment de leur représentativité dans la Fonction publique. Il en est de même des Conseils Economiques et Sociaux régionaux.

**Concernant la représentativité des organisations qui ne sont ni rattachées ni affiliées aux cinq confédérations, elle est déterminée par le Ministre et/ou par le juge en fonction des critères légaux et jurisprudentiels suivants, définis dans l'article L. 133-2 du code du travail et inscrits dans la loi du 11 février 1950 : les effectifs, l'indépendance, les cotisations, l'expérience et l'ancienneté du syndicat, l'attitude patriotique pendant l'occupation. Mais, à côté de ces critères issus directement de la loi, le Ministre ou le juge font intervenir d'autres critères qui les éclairent ou les complètent : il s'agit essentiellement de l'audience, mesurée notamment par les résultats électoraux, et de l'activité, caractérisée par le dynamisme des actions menées.**

Des règles particulières s'appliquent en outre dans les Fonctions publiques depuis la loi du 16 décembre 1996, au terme de laquelle sont jugées représentatives les organisations syndicales qui remplissent l'une des deux conditions suivantes : disposer d'un siège au moins dans chacun des Conseils Supérieurs des trois Fonctions publiques, ou recueillir au moins 10 % des suffrages exprimés aux élections des CAP des trois Fonctions publiques et au moins 2 % dans chacune d'entre elles. Rempissent actuellement ces conditions

la CGT, l'UNSA, FO et la CFDT et la CFE-CGC ; mais la FSU, parce qu'implantée essentiellement dans la Fonction publique d'Etat, ne remplit pas ces conditions, de même que la CFTC et Solidaires.

**Concernant le financement des organisations syndicales, on estime que les cotisations représentent entre 15 et 57 % des ressources totales des syndicats.** A ces ressources s'ajoutent des subventions du Ministère du travail dont bénéficient les cinq confédérations représentatives ainsi que l'UNSA. En outre, depuis 1992, le Ministère de la Fonction publique accorde aux six précédentes organisations ainsi qu'à la FSU, parce qu'elles siègent au Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'Etat, des subventions qui doivent financer les stages ouvrant droit au congé de formation syndicale (ce sont ces chiffres que nous avons publiés avant les élections professionnelles), sans pour autant qu'aucun contrôle ne soit exercé sur l'emploi de ces crédits.

En outre les collectivités locales attribuent de façon ponctuelle ou récurrente des subventions aux organisations syndicales, soit pour leur fonctionnement général, soit pour participer au financement de tel ou tel événement, un décret en Conseil d'Etat du 25 juillet 2005 laissant à chaque collectivité la liberté de décider du niveau de subvention qu'elle souhaite accorder à chaque organisation syndicale, sans préjudice de sa représentativité et de son audience réelles. Enfin l'Etat contribue au fonctionnement des syndicats en octroyant à ses agents des décharges de service prévues par l'article 16 du décret 82-447 du 28 mai 1982 et la circulaire n°1487 du 18 novembre 1982 : elles représentent entre 5109 et 5376 équivalents temps plein pour la seule Fonction publique d'Etat dont 2087 pour l'Education nationale.

Face à cette situation, l'auteur du rapport propose deux pistes d'évolution possibles : un scénario d'adaptation et un scénario de transformation. Dans le premier cas, la présomption irréfragable de représentativité demeurerait pour les syndicats affiliés aux confédérations reconnues représentatives par le gouvernement, mais il serait procédé à une révision périodique de la liste de celles-ci en fonction des

résultats électoraux et de nouveaux critères qui pourraient être la capacité d'influence et d'indépendance, l'activité et l'expérience de l'organisation et le respect des valeurs républicaines. Dans la seconde hypothèse, ce seraient uniquement les résultats électoraux qui détermineraient la représentativité syndicale, en utilisant par exemple les voix obtenues lors des élections prud'homales (les prochaines ayant lieu en 2008). Dans ce cadre il faudrait fixer un seuil chiffré de représentativité : pour l'auteur du rapport, si le seuil de 5 % paraît raisonnable aujourd'hui, il pourrait être porté à un niveau plus élevé, par exemple 10 %, si l'on souhaite encourager un mouvement de regroupement des organisations syndicales, une telle disposition pouvant être envisagée avec une échéance d'application de 10 ans afin de permettre à des organisations qui le souhaitent d'effectuer des rapprochements propres à renforcer leur représentativité. **Le rapporteur précise que si une remise à plat en profondeur des règles de représentativité intervient, notamment dans le cadre du scénario de transformation qui confère un primat à l'élection, il conviendrait d'apprécier les conséquences à tirer sur les principes de la représentativité dans les Fonctions publiques.**

Nous voilà prévenus ! Il est clair que, en regard de ce qui se passe dans les autres pays d'Europe, le pouvoir politique serait plutôt favorable à une diminution du nombre des organisations syndicales. Dans ce contexte, si les règles de représentativité changent, elle le seront en faveur de confédérations ayant un poids électoral minimal, sans doute à terme 10 %. Dès lors, vraisemblablement d'ici dix ans, le SNALC ne pourra échapper à une telle recombinaison syndicale.

**Si nous voulons maintenir notre indépendance syndicale voire tout simplement continuer à exister, il est donc pour nous crucial, dans un premier temps, de renforcer la CSEN en y intégrant d'autres organisations syndicales, et de réfléchir à plus long terme à des perspectives de regroupement avec d'autres syndicats autonomes de la Fonction publique.**

**Vous êtes adhérent(e) ou sympathisant(e) du SNALC  
votre conjoint(e) enseigne dans le premier degré,  
est personnel ATOSS, ou personnel de direction  
signalez-lui l'existence, au sein de la CSEN,  
de nos syndicats ou sections alliés  
qui leur donneront, le cas échéant, les coordonnées des relais académiques**

**SNE – Syndicat National des Ecoles – 03.88.59.46.46  
SNALC-ATOSS – 04.70.20.52.79 – [snalc.atoss@wanadoo.fr](mailto:snalc.atoss@wanadoo.fr)  
VIE – Valeurs et Initiatives en Education – 01.47.70.96.83**

# L'Inspection : quelques rappels ...

■ Une inspection est tout-à-fait possible **en l'absence de l'enseignant**, quel que soit le motif de l'absence, y compris *en congé maladie*. Cf. l'arrêt du 8 avril 2004 de la Cour d'appel de Nancy, qui précise que "l'inspecteur pouvait, lorsqu'il n'est pas mis en mesure de procéder à une observation de la conduite effective de la classe, se fonder sur des éléments concrets en rapport avec l'action éducative et l'enseignement pratiqués par l'enseignant", et ajoute par ailleurs "qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que la note pédagogique soit attribuée à l'issue d'un entretien avec le professeur concerné."

Cahiers de textes des classes, registres d'appel des élèves, relevés d'évaluation, travaux, cahiers et bulletins scolaires des élèves peuvent servir à cette évaluation.

■ Un titulaire peut parfaitement **refuser l'inspection** (cf. Note de

Service n° 83-512 du 13 décembre 1983 et Lettre du 4 mai 1984, voir BO n° 20 du 17 mai 1984) ; en ce cas, l'administration a obligation de donner une note, qui ne peut en aucun cas être zéro (cf. arrêt du Conseil d'Etat n° 115444 du 18 novembre 1993). Elle peut baisser la note pédagogique.

Par ailleurs, le chef d'établissement, puis le recteur, peuvent parallèlement baisser *aussi* la note administrative ...

■ Quelques **modalités** de l'inspection (Note de service n° 83-512 du 13 décembre 1983, voir BO n° 46 du 22 décembre 1983) :

"Toutes les visites des inspecteurs dans les établissements sont annoncées avec mention de leurs objectifs." [*aucun délai minimum n'est officiellement prévu*]

"L'inspection individuelle comprend un entretien approfondi avec l'enseignant d'une part, et [*en dehors des horaires scolaires*] avec

l'enseignant et l'équipe pédagogique d'autre part." [*rien n'impose ni n'interdit la présence du chef d'établissement à la leçon*]

"Le rapport d'inspection porte sur l'ensemble des activités de l'enseignant. Le contexte dans lequel il effectue son travail fait l'objet d'une analyse."

"Le rapport d'inspection est adressé à l'enseignant dans un délai d'un mois. Il peut donner lieu à des observations de l'intéressé, qui bénéficie d'un droit de réponse ; ces observations sont intégrées au dossier d'inspection." [*signer le rapport ne signifie pas que l'on en approuve le contenu, mais qu'on en a bien pris connaissance*]

"En cas de baisse de note, une nouvelle inspection *peut* être prévue dans un délai rapproché. Les commissions administratives paritaires compétentes sont informées des cas de baisse de notes."

Jean-Claude GOUY

## Comité central Hygiène et Sécurité le bilan 2004 ...

Ce bilan est enfin connu, et a été présenté au Comité Technique Paritaire Ministériel du 20 avril.

Il est, une fois de plus, bien peu brillant :

■ **registres** d'hygiène, de sécurité, de signalement de danger grave et imminent, souvent absents ou non tenus, surtout dans le premier degré, rarement connus des personnels, en tout cas très peu utilisés.

■ **équipements** souvent non conformes dans les ateliers d'Ouvriers Professionnels.

■ personnels peu ou **pas du tout formés** aux postes de travail qu'ils occupent.

### La Médecine de prévention

La situation, on le sait, est catastrophique :

■ **1** médecin pour suivre, en moyenne ... **18 000** agents !

■ **6** rectorats qui n'ont même pas daigné donner la moindre réponse, la moindre information : Aix-Marseille, Besançon, la Corse, la Guyane, Nantes, la Réunion ...

■ quasi-abandon des personnels relevant du **suivi médical particulier** qui rend pourtant obligatoire et impérative la visite systématique : 39 % des Ouvriers Professionnels, 87 % des collègues d'EPS, et 91 à 95 % des autres personnels concernés n'ont eu aucun suivi du tout en 2004 !

*Est-ce un simple hasard si, en parallèle et en conséquence, les déclarations de **maladies professionnelles** à l'Education nationale ont **augmenté de presque 50 %** en 2004 ?*

Quant au suivi médical de l'ensemble des personnels ...

En 2004, ce sont seulement 4 % des agents qui ont eu ce suivi, même réduit au minimum de la visite ou de l'examen radiologique, et même moins de 2 % dans cinq académies.

Il y a, hélas, bien longtemps que nos droits à ce suivi annuel ne sont plus respectés ... et que les collègues qui demandent simplement à en bénéficier se le voient la plupart du temps refuser !

Jean-Claude GOUY

# Certifiés, PLP, PEGC, Enseignants EPS, CPE

## Contingents 2006

Le ministère a tenu à peu près sa promesse de maintenir au moins le **statu quo** pour tous ces contingents 2006, qui étaient menacés par l'application de la nouvelle LOLF et de ses calculs inédits de ratios ...

Mais on en reste, globalement, au quasi **gel de nos promotions**.

On est, hélas, loin de contingents qui ouvriraient au plus grand nombre possible de collègues ne serait-ce que l'espoir d'accéder enfin à la hors classe, ne serait-ce qu'à la veille de leur retraite. On est même très loin des "pics" (très relatifs ...) un peu plus favorables d'il y a quatre ou cinq ans ... Et des milliers d'entre nous perdent totalement, quel que soit le barème déconcentré de leur académie, toute chance d'obtenir la hors classe !

La DPE a basé ses calculs de répartition entre académies sur l'ensemble des promouvables de l'académie pour chaque corps. Le SNALC aurait préféré un calcul sur le seul 11<sup>ème</sup> échelon, qui aurait été un peu plus proche des réalités démographiques et des âges des collègues, donc un peu plus juste.

La répartition ne tient pas non plus du tout compte du poids relatif des établissements "classés" ZEP, APV, etc., ce qui va réduire encore d'autant les perspectives de promotion des professeurs exerçant hors de ces établissements.

Les collègues en fin de carrière, déjà pénalisés par les nouveaux principes et les nouveaux barèmes de la hors classe, y perdent donc encore, à quelques unités certes, mais précieuses, dans ces répartitions.

Même si la DPE a limité les dégâts pour les Antilles et "lissé" un peu les pertes dans les académies les plus touchées.

Soulignons qu'en plus, les promotions des détachés AEFE, jusqu'à présent "hors contingent", ne seront plus cette année. Ce sont, ici encore, a priori, des dizaines de promotions qui ne vont plus se faire automatiquement pour ces détachés, et des dizaines d'autres qui vont disparaître, par ricochet, pour les promouvables de métropole.

Jean-Claude GOUY

|              | HORS CLASSES |            |              |            |             |            |             |            |            |             | CL EXCEPTIONNELLES |             |              |             |      |
|--------------|--------------|------------|--------------|------------|-------------|------------|-------------|------------|------------|-------------|--------------------|-------------|--------------|-------------|------|
|              | Certifiés    |            | PLP          |            | Prof. d'EPS |            | C EPS       |            | CPE        |             | PEGC               |             | Ch Ens EPS   |             | PEGC |
| AIX MARS     | 230          | +3         | 73           | +4         | 35          | +1         | 28          | 8          | +1         | 0           | 25                 | +11         | 60           | -7          |      |
| AMIENS       | 153          | +4         | 71           | =          | 15          | +1         | 25          | 6          | +1         | 8           | 12                 | +5          | 86           | +3          |      |
| BESANCON     | 124          | +4         | 44           | +3         | 17          | =          | 8           | 3          | =          | 1           | 10                 | +4          | 48           | -6          |      |
| BORDEAUX     | 254          | +9         | 94           | +2         | 36          | =          | 38          | 8          | =          | 4           | 25                 | +5          | 150          | +23         |      |
| CAEN         | 126          | +4         | 48           | +5         | 16          | =          | 17          | 4          | =          | 4           | 11                 | +4          | 62           | +21         |      |
| CLERMONT     | 111          | +2         | 41           | +1         | 16          | =          | 10          | 4          | +1         | 5           | 11                 | +2          | 61           | +2          |      |
| CORSE        | 33           | +1         | 9            | =          | 4           | =          | 7           | 1          | =          | 1           | 3                  | +1          | 8            | +1          |      |
| CRETEIL      | 290          | =          | 103          | +7         | 30          | +1         | 14          | 10         | +2         | 4           | 17                 | +8          | 44           | -15         |      |
| DIJON        | 142          | -1         | 49           | +3         | 22          | =          | 18          | 5          | +1         | 5           | 16                 | +7          | 71           | +8          |      |
| GRENOBLE     | 269          | +4         | 75           | +4         | 40          | +1         | 40          | 8          | +1         | 4           | 25                 | +8          | 74           | -5          |      |
| GUADELOUPE   | 53           | -4         | 25           | =          | 7           | =          | 11          | 3          | +1         | 2           | 8                  | +2          | 37           | +13         |      |
| GUYANE       | 18           | =          | 8            | =          | 2           | =          | 7           | 1          | +1         | 0           | 2                  | =           | 3            | +1          |      |
| LILLE        | 367          | +25        | 178          | +4         | 40          | +3         | 59          | 13         | +2         | 14          | 28                 | +10         | 184          | -7          |      |
| LIMOGES      | 68           | =          | 28           | =          | 9           | +1         | 8           | 3          | +1         | 0           | 9                  | +5          | 29           | -9          |      |
| LYON         | 230          | -2         | 76           | +2         | 33          | +1         | 21          | 8          | =          | 6           | 20                 | +9          | 88           | +21         |      |
| MARTINIQUE   | 47           | -3         | 34           | +1         | 6           | =          | 8           | 2          | +1         | 3           | 11                 | +3          | 40           | +15         |      |
| MAYOTTE      | 21           | -1         | 6            | +1         | 2           | =          | 0           | 0          | =          | 0           | 0                  | =           | =            | =           |      |
| MONTPELLIER  | 217          | +7         | 66           | +6         | 32          | =          | 32          | 7          | +1         | 5           | 23                 | +6          | 71           | -3          |      |
| NANCY METZ   | 242          | +2         | 103          | +3         | 31          | =          | 33          | 6          | =          | 7           | 20                 | +7          | 131          | +33         |      |
| NANTES       | 241          | -2         | 77           | +2         | 28          | -1         | 37          | 7          | =          | 2           | 20                 | +8          | 99           | +32         |      |
| NLE CALED    | 13           | -1         | 11           | -1         | 2           | -1         | 0           | 0          | =          | 0           | 0                  | =           | =            | =           |      |
| NICE         | 163          | -1         | 49           | +4         | 24          | +1         | 33          | 5          | +1         | 2           | 19                 | +8          | 56           | -10         |      |
| ORL TOURS    | 210          | +5         | 63           | +1         | 24          | =          | 24          | 7          | +1         | 10          | 12                 | +2          | 116          | +23         |      |
| PARIS        | 170          | -4         | 50           | =          | 15          | +2         | 7           | 6          | =          | 7           | 13                 | +7          | 23           | +1          |      |
| POITIERS     | 144          | +1         | 54           | +2         | 22          | +1         | 29          | 6          | +1         | 8           | 12                 | +2          | 116          | +40         |      |
| REIMS        | 118          | +1         | 44           | +2         | 13          | =          | 8           | 3          | =          | 2           | 9                  | +3          | 59           | +1          |      |
| RENNES       | 237          | +13        | 72           | +2         | 29          | +1         | 31          | 7          | =          | 4           | 11                 | +3          | 78           | +3          |      |
| LA REUNION   | 104          | +8         | 49           | +6         | 16          | +2         | 8           | 4          | +1         | 2           | 9                  | +2          | 38           | +8          |      |
| ROUEN        | 175          | +1         | 60           | +2         | 18          | +1         | 18          | 4          | =          | 8           | 13                 | +3          | 70           | +32         |      |
| STRASBOURG   | 165          | -2         | 65           | +2         | 22          | +1         | 10          | 5          | =          | 5           | 12                 | +4          | 96           | +24         |      |
| TOULOUSE     | 229          | +4         | 81           | +5         | 33          | =          | 39          | 8          | +1         | 8           | 27                 | +12         | 72           | -8          |      |
| VERSAILLES   | 408          | =          | 122          | +8         | 44          | +4         | 39          | 12         | +2         | 7           | 17                 | +7          | 77           | +17         |      |
| Hors aca ETR | 91           | -47        | 5            | +1         | 4           | -2         | 6           | 1          | +1         | 0           | 0                  | -2          | 0            | =           |      |
| Hors aca FR  | 71           | +9         | 24           | +3         | 27          | -2         | 89          | 2          | -1         | 0           | 10                 | -9          | 0            | =           |      |
| <b>TOTAL</b> | <b>5 534</b> | <b>+39</b> | <b>1 957</b> | <b>+85</b> | <b>714</b>  | <b>+16</b> | <b>762*</b> | <b>177</b> | <b>+21</b> | <b>138*</b> | <b>460</b>         | <b>+147</b> | <b>2 147</b> | <b>+252</b> |      |

\* Tous les promouvables sont promus, dans le cadre de la mise en extinction des corps

**Dans la prochaine Quinzaine,  
tout sur les modalités d'accès à la hors classe  
selon les académies**

# Le Projet de Calendrier scolaire pour les trois prochaines années

| 2007-2008       |   |  |   |
|-----------------|---|--|---|
|                 | Zone A  | Zone B                                     | Zone C                                      |
| Pré-rentree (1) |   | Lundi 3 sept. 2007                         |   |
| Rentrée         |   | Mardi 4 sept. 2007                         |   |
| Toussaint       |   | Samedi 27 oct. 2007<br>Jeudi 8 nov. 2007   |   |
| Noël            |   | Samedi 22 déc. 2007<br>Lundi 7 janv. 2008  |   |
| Hiver           | Samedi 16 févr. 2008<br>Lundi 3 mars 2008               | Samedi 9 févr. 2008<br>Lundi 25 févr. 2008 | Samedi 23 févr. 2008<br>Lundi 10 mars 2008  |
| Printemps       | Samedi 12 avril 2008<br>Lundi 28 avril 2008             | Samedi 5 avril 2008<br>Lundi 21 avril 2008 | Samedi 19 avril 2008<br>Lundi 5 mai 2008    |
| Eté (2)         |   | Jeudi 3 juillet 2008                       |   |
| 2008-2009       |   |  |   |
| Pré-rentree (1) |   | Lundi 1 <sup>er</sup> sept. 2008           |   |
| Rentrée         |   | Mardi 2 sept. 2008                         |   |
| Toussaint       |   | Samedi 25 oct. 2008<br>Jeudi 6 nov. 2008   |   |
| Noël            |   | Samedi 20 déc. 2008<br>Lundi 5 janv. 2009  |   |
| Hiver           | Samedi 7 févr. 2009<br>Lundi 23 févr. 2009              | Samedi 21 févr. 2009<br>Lundi 9 mars 2009  | Samedi 14 févr. 2009<br>Lundi 2 mars 2009   |
| Printemps       | Samedi 4 avril 2009<br>Lundi 20 avril 2009              | Samedi 18 avril 2009<br>Lundi 4 mai 2009   | Samedi 11 avril 2009<br>Lundi 27 avril 2009 |
| Eté (2)         |   | Jeudi 2 juillet 2009                       |   |
| 2009-2010       |   |  |   |
| Pré-rentree (1) |   | Mardi 1 <sup>er</sup> sept. 2009           |   |
| Rentrée         |   | Mercredi 2 sept. 2009                      |   |
| Toussaint       |   | Samedi 24 oct. 2009<br>Jeudi 5 nov. 2009   |   |
| Noël            |   | Samedi 19 déc. 2009<br>Lundi 4 janv. 2010  |   |
| Hiver           | Samedi 13 févr. 2010<br>Lundi 1 <sup>er</sup> mars 2010 | Samedi 6 févr. 2010<br>Lundi 22 févr. 2010 | Samedi 20 févr. 2010<br>Lundi 8 mars 2010   |
| Printemps       | Samedi 10 avril 2010<br>Lundi 26 avril 2010             | Samedi 3 avril 2010<br>Lundi 19 avril 2010 | Samedi 17 avril 2010<br>Lundi 3 mai 2010    |
| Eté (2)         |   | Vendredi 2 juillet 2010                    |   |

Ce projet préserve l'intégralité des mois d'août, et empiète le moins possible sur juillet. Il est satisfaisant pour les vacances de Noël, et suffisant pour celles de Toussaint.

Mais les départs quasi-systématiques les samedis continuent à pénaliser fortement les collègues des lycées, déjà à la tâche plus longuement en juillet.

Et le SNALC persiste à refuser totalement les deux demi-journées de "concertation", parfaitement inutiles et vexatoires, que le ministère impose avant les vacances de Toussaint, sans oublier le jour supplémentaire travaillé en échange du lundi de Pentecôte ...

Au Conseil supérieur du 18 mai, le SNALC a donc voté CONTRE ce projet.

**Jean-Claude GOUY**

**Zone A** Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse

**Zone B** Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg

**Zone C** Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles

(1) Deux demi-journées (ou horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de pré-rentree.

(2) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours, le matin des jours indiqués. Pour les élèves qui n'ont pas cours le mercredi, les vacances débutent le mardi après les cours et la rentrée a lieu le jeudi.

Corse, DOM, COM : calendriers spéciaux, consulter le S 3 du SNALC

**Au CSE du 19 mai,  
le SNALC a voté,  
une nouvelle fois,  
CONTRE  
l'introduction  
de la note  
de Vie Scolaire  
au Brevet**

## Brevet : Informatique et Internet

Au Conseil Supérieur du 19 mai, le SNALC s'est ABSTENU sur les référentiels du B2i : ces référentiels sont en eux-mêmes corrects, mais

■ ne prennent pas en compte les différences entre établissements en matière d'équipement,

■ ne prévoient pas un vrai professeur référent,

■ ne prévoient pas davantage de **décharge**, demandée par le SNALC, pour les collègues qui vont suivre ces B2i,

■ laissent la validation à l'initiative de l'élève, qui la demande quand il estime avoir atteint le niveau requis !

J.-C. G.

# Dépôt de plainte : la procédure

## Les différentes procédures

Une fois la plainte déposée, le dossier est transmis au procureur qui examine le bien-fondé et décidera de la suite à donner. Selon les cas, il peut :

■ **Classer l'affaire sans suite** : c'est le cas notamment si l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié ou si la preuve de l'infraction n'est pas établie.

*Vous recevrez un avis de classement sans suite, dans lequel est indiqué le motif du classement.*

■ **Mettre en oeuvre des mesures alternatives aux poursuites pénales** comme :

– Rappel à la loi (*notamment si un mineur est en cause*).

– Orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle.

**La médiation pénale** : dans ce cas, le procureur de la République va désigner un médiateur avec votre accord et celui de l'auteur. Le médiateur demandera à celui-ci de réparer le dommage que vous avez subi du fait de l'infraction.

**La composition pénale** : l'article 41-2 du Code de procédure pénale prévoit que, préalablement toutes poursuites et seulement pour certaines infractions, le procureur peut proposer à l'auteur des faits, et avec son accord, d'exécuter une ou plusieurs obligations, comme : le versement d'une amende de composition, la remise du permis de conduire, la réparation des dommages ou la réalisation d'un travail non rémunéré... Dans tous les cas, si la victime est identifiée, le procureur doit proposer à l'auteur de réparer le dommage qu'elle a subi. L'exécution de ces obligations (*validées par le juge*), mettra fin aux poursuites.

### ■ Engager des poursuites pénales

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de classement ou de mesures alternatives, vous pouvez exercer vous-mêmes les poursuites :

– **en citant directement** la personne mise en cause ou l'auteur de l'infraction que vous voulez voir condamner devant le tribunal correctionnel (délit) ou le tribunal de police (contravention). Cela consiste à le faire convoquer devant le tribunal en vous adressant à un huissier de justice ;

– **en déposant une plainte avec constitution de partie civile**, devant le doyen des juges d'instruction.

Dans ce cas, présentez-vous au greffe du cabinet d'instruction situé au tribunal de grande instance le plus proche du lieu de l'infraction ou du domicile de votre adversaire.

Vous pouvez vous faire représenter par un avocat.

Dans cette procédure c'est vous qui prenez la responsabilité des poursuites : le dossier vous est

communiqué, vous devez payer une somme fixée par le tribunal ou le juge d'instruction, vous pouvez être condamné(e) à payer des dommages et intérêts et les frais du procès si la poursuite est considérée comme abusive.

Si vos ressources ne vous permettent pas de faire appel à un avocat ou à un huissier de justice, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle.

## Le déclenchement des poursuites par le Ministère public

■ **La citation directe par le parquet** : Pour les affaires simples de contraventions ou de délits, si les faits de l'infraction sont réels, si l'identité de l'auteur (majeur) et le préjudice que vous avez subi sont connus, le procureur de la République peut convoquer directement l'auteur devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel pour y être jugé.

Vous serez convoqué à l'audience. Si vous voulez être indemnisé(e), vous devez vous constituer partie civile, c'est à dire demander réparation du préjudice que vous avez subi.

■ **La comparution immédiate** : En cas de flagrant délit ou lorsque les faits du délit sont suffisamment établis, le procureur peut faire convoquer la personne mise en cause (si elle est majeure) devant le tribunal pour être jugée presque immédiatement après l'infraction.

■ **La convocation par procès-verbal** : Cette procédure s'applique lorsque la comparution immédiate pourrait être utilisée mais le procureur de la République estime que le prévenu peut être laissé en liberté. La personne sera invitée à comparaître dans un délai compris entre 10 jours et 2 mois.

■ **L'information judiciaire**, s'il s'agit d'un crime, si la personne soupçonnée est mineure.

Si les faits sont complexes ou si l'auteur de l'infraction est difficilement identifiable, le procureur de la République peut demander l'ouverture d'une information judiciaire qui est confiée à un juge d'instruction.

Celui-ci va recueillir tous les éléments utiles à l'établissement de la vérité.

À l'issue de cette enquête, le juge d'instruction peut :

– **prononcer un non-lieu** : c'est une décision par laquelle il décide de ne pas faire juger l'auteur de l'infraction par un tribunal, faute de preuves ou d'identification de celui-ci ;

– **ou renvoyer l'affaire devant un tribunal** pour que l'auteur de l'infraction y soit jugé.

Jean-Paul SAINT-MARC

# Le Rôle et la Place des Parents à l'École

*Rapport d'étape remis par la mission d'inspection générale*



**Claire MAZERON**  
Secrétaire Nationale  
à la Pédagogie

Rien de surprenant dans ce rapport du point de vue des observations effectuées sur le terrain, ni de révolutionnaire dans les propositions formulées (qui s'inscrivent dans la continuité des actions depuis longtemps engagées pour intensifier les relations parents-école). **On regrettera cependant :**

→ Le **présupposé idéologique** qui fait des parents des acteurs ou partenaires **absolument** nécessaires du système éducatif **dans tous ses aspects** ! Il n'est (certes) évidemment plus question aujourd'hui de discuter le fait que les parents aient un rôle essentiel à jouer dans la réussite scolaire de leur enfant. Cette participation doit néanmoins être **limitée à des domaines bien particuliers, ce que ne précise pas le rapport** (qui souhaite au contraire toujours plus d'interactions et regrette constamment que les enseignants soient "frileux", voire "hostiles", aux interventions parentales). Au sein des **conseils de classe** par exemple, le rapport met en exergue le fait que "les parents rencontrés estiment que leur présence [dans les conseils de classe] est profitable", qu'ils "peuvent y apporter des éléments de contexte qui permettent de mieux analyser le comportement scolaire d'un élève" et qu'ils "jouent un rôle de médiation des débats du conseil de classe auprès des autres parents". Soit !

**Mais que constate-t-on, de fait, sur le terrain ?**

Tout d'abord, que certains parents délégués se permettent, lors des conseils, de mener des attaques en règle contre tel ou tel enseignant (concernant les méthodes employées, la notation, voire "l'attitude" face aux élèves), ce qui ne peut évidemment guère améliorer les rapports de défiance/méfiance déjà existants ; ces interventions se font souvent au nom de récriminations prétendument collectives, à travers la collecte de "fiches" de liaison parents-délégués avant le conseil de classe (le rapport insiste d'ailleurs largement sur le bien-fondé de ces documents !). A cet égard, on peut dire que **ces fiches mériteraient un examen plus systématique de la part de l'institution, dans**

**la mesure où elles appellent souvent implicitement à la délation** (questions du type "comment jugez-vous le travail de tel enseignant ?", "avec quel enseignant votre enfant a-t-il le plus de difficultés ?", etc.) ; les **comptes-rendus post-conseils** fournis aux familles par les délégués des parents devraient également être **davantage encadrés** par l'administration, dans la mesure où ils reprennent malheureusement très fréquemment (parfois par maladresse et non par malveillance) des éléments d'appréciation personnelle sur l'enseignement dispensé, ou des propos individuels souvent mal rapportés ! Le fait que ces documents soient souvent joints par l'administration elle-même aux bulletins envoyés aux familles peut par ailleurs laisser supposer qu'elle cautionne de telles dérives ...

Enfin, **il serait bon de rappeler aux parents délégués que leur rôle dans un conseil de classe n'est pas celui d'un enseignant** : en aucun cas, ils ne devraient se permettre de porter un jugement sur le travail ou les résultats d'un élève, voire de participer aux "délibérations" du conseil concernant le passage d'un élève dans la classe supérieure ou encore l'attribution d'une "gratification" ; ces dérives sont malheureusement de plus en plus fréquentes, ce que ne mentionne pas le rapport (qui se contente de constater que "la question de la sphère pédagogique, de ses limites, de son inviolabilité, constitue une cause de tensions", sans en chercher les raisons !).

De manière plus générale, l'entrée des parents dans l'école est en effet bien vécue par les enseignants, ainsi que le précise le rapport, comme une "**intrusion**". Mais plutôt que d'interpréter cette donnée comme une simple réaction corporatiste, **il serait temps de s'interroger sur ce qui motive parfois un tel rejet des parents de la part des professeurs : ce que ne dit pas le rapport** (ou ce qu'il présente comme une exception), **ce sont de multiples faits et attitudes qui entravent toujours plus la liberté pédagogique des enseignants** : contestation de plus en plus agressive

des notes (parfois violente), suspicion à l'égard des méthodes employées (trop ou trop peu de travail donné à la maison, "d'exposés", de sorties, d'utilisation des TICE, de travail en groupe ...), refus des sanctions données et soutien systématique de l'enfant par ses parents ... le tout assorti d'attitudes agressives ou insultantes lors des rencontres mutuelles.

**Face à ces dérives** (qu'il ne voit que comme "exceptionnelles"), **le rapport préconise le développement d'un dialogue parents-enseignants, élargi à d'autres "acteurs" de la communauté éducative** ; d'un point de vue formel, les **dispositifs mis en avant par ce texte** pour favoriser la communication parents-enseignants **sont très lourds à gérer** au quotidien : les fiches de suivi hebdomadaires sont souvent ingérables (mal complétées, perdues ...) et inefficaces ; la multiplication des réunions parents-professeurs est dévoreuse de temps, pour un résultat en demi-teinte (les parents "impliqués" sont toujours les mêmes, les parents absentéistes aussi !) ; les "livrets de formation" (ou "de compétences", selon les lieux) sont extrêmement complexes à interpréter, et ne donnent qu'une vision très éclatée du travail de l'élève ...

**Par ailleurs, certains dispositifs nous semblent particulièrement pernicieux** : permettre en effet par exemple aux parents d'assister à quelques séquences de travail en classe relève de la pure démagogie ; c'est dans le même ordre d'idées que l'on a fait entrer, au collège, les parents dans les classes de 6<sup>ème</sup> dès le premier jour. Ce dispositif n'a malheureusement pour effet, selon nous, que de casser d'entrée la relation pédagogique qui devrait s'établir exclusivement entre l'élève et le professeur : le jour de la rentrée, on ne sait alors plus à qui l'on s'adresse, des parents ou des enfants, et la confusion des genres et des rôles est totale. Par ailleurs, vouloir "donner aux parents toute leur place dans l'élaboration du règlement intérieur de l'établissement" est inacceptable : demande-t-on aux usagers de la SNCF de déterminer les règles de la police des transports ?

**Enfin, on ne peut qu'être méfiant par rapport au rôle de médiation de certaines associations locales, rôle pourtant mis en avant par le rapport** : quelle légitimité ont-elles pour servir "d'intermédiaire dans le dialogue parents- professeurs", voire "d'interprète quand la langue est mal maîtrisée", dans la mesure où elles ne sont aucunement cautionnées institutionnellement ? (Des cas ont été rapportés où des associations de quartier de tendance islamiste, devenues interlocuteurs "intermédiaires", profitaient de cette fonction pour réclamer des aménagements de programmes ou d'horaires contraires à la loi !)

→ **Que les associations de parents d'élèves doivent être systématiquement considérées comme un interlocuteur privilégié, malgré leur très faible représentativité** (celle-ci étant pourtant dûment constatée par le rapport lui-même !). Le poids des

fédérations historiques (FCPE et PEEP) va en effet diminuant, et n'est plus que de ¼ dans le premier degré ! La place grandissante occupée par les listes autonomes devrait au contraire être prise en compte, comme un révélateur du décalage existant entre le discours (souvent déconnecté de toute réalité !) des grandes fédérations et les attentes effectives des parents.

→ **Que la difficulté d'impliquer les parents dans l'école conduise parfois à des solutions de rechange pour le moins curieuses** : dans certains établissements par exemple, pour faire face à la difficulté à pourvoir les sièges de représentants des parents dans les conseils de classe, il est désormais d'usage qu'un même parent siège dans plusieurs conseils ; sur le terrain, nous avons pu malheureusement constater que cette possibilité (voire cette obligation) était à la fois inintéressante et dangereuse : le parent délégué présent dans un conseil qui n'est pas celui de la division de son enfant est souvent très mal informé de la situation effective de la classe, et ne peut apporter de réponses aux questions propres à celle-ci ; par ailleurs, certains parents, siégeant dans de multiples conseils, deviennent de véritables "professionnels" en la matière, et profitent davantage de ces derniers pour faire passer un message idéologique très global que pour défendre effectivement les intérêts des parents et des élèves.

**De manière générale, ce rapport conforte une fois de plus le supposé "rôle absolument nécessaire" des parents dans l'école, alors même que le désintérêt de la majorité de ces derniers se manifeste par une désaffection croissante aux divers scrutins organisés dans les établissements.**

**Ceci ne peut que conforter dans leurs convictions (à la fois fausses et démagogiques) et leur morgue de grandes fédérations de parents d'élèves totalement déconnectées du terrain, mais toujours prêtes à faire entendre leur voix !**

**Etablir un texte à portée réglementaire qui définisse les droits des parents nous semble, dans ce contexte, particulièrement dangereux si l'on ne définit pas dans le même temps leurs obligations, comme les domaines réservés de chacun des acteurs du système éducatif.**

**Ce n'est certes pas en accordant encore davantage de droits à des parents déjà largement pourvus et en alourdissant le travail de "communication" des enseignants que l'on fera mieux accepter à ces derniers la place et le rôle des parents à l'école !**

# La Mise en place du Conseil pédagogique

Comme chaque année, le ministère de l'Éducation nationale a publié sa circulaire dite de rentrée, en date du 27 mars 2006. Très longue, elle comporte un petit passage relatif à la mise en place du conseil pédagogique. Nous vous rappelons d'abord le texte paru au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale :

## ■ Le conseil pédagogique

L'article L.421-5 du code de l'éducation (issu de l'article 38 de la loi du 23 avril 2005 précitée) institue un conseil pédagogique dans chaque EPLE. Le texte législatif laisse une marge d'appréciation en ce qui concerne la composition, le fonctionnement et les attributions de ce conseil.

## ■ Composition du conseil pédagogique

L'article L. 421-5 du code de l'éducation dispose que "le conseil pédagogique réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et, le cas échéant, le chef de travaux. Le conseil pédagogique est présidé par le chef d'établissement". Il appartient à chaque établissement de déterminer sur cette base la composition précise du conseil pédagogique et les conditions de désignation de ses membres. Il convient de veiller cependant à ce que les choix qui seront opérés en la matière **fassent l'objet du plus large consensus possible de la part des équipes pédagogiques.**

## ■ Attributions du conseil pédagogique

Conformément à la loi, le conseil pédagogique a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. Dans ce cadre, le choix des sujets traités et du fonctionnement interne est laissé à l'appréciation du conseil pédagogique, dans le respect de la liberté pédagogique des enseignants et du champ de compétence des personnels de direction. Pour la préparation du volet pédagogique du projet d'établissement, le conseil pédagogique est amené à travailler en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques. Pour chacun des domaines abordés, le conseil pédagogique pourra mener une réflexion, établir un diagnostic de l'établissement, évaluer les actions mises en place et formuler des propositions.



**Frédéric ELEUCHE**  
Secrétaire National  
à la Vie Scolaire

Comme le rappelle la circulaire 2006-051 du 27 mars 2006, **le conseil pédagogique est malheureusement contenu dans la loi** du 23 avril 2005, dite loi Fillon, qui n'est qu'une modification de la loi du 10 juillet 1989 de Lionel Jospin et non pas, contrairement à ce que croient beaucoup trop de personnes, une nouvelle loi qui remplacerait celle de Jospin. Ce qui va sans dire va encore mieux en le disant.

Dès lors qu'une loi a été promulguée, elle s'applique ; mais encore faut-il qu'il y ait des **décrets d'application**. Il n'y en a pas. Peut-on pour autant prétendre qu'elle ne peut s'appliquer tant qu'il n'y a pas de décret d'application ? Non, car il y a des précédents, tels que la circulaire d'application de la loi relative au foulard de 2005.

Peut-on prétendre qu'il ne faut pas l'appliquer ? Non, en principe, mais désormais il faudra se souvenir qu'un président de la République a pu évoquer et stigmatiser "la force injuste de la loi" et l'actuel président tout à la fois promulguer une loi et exiger qu'on ne l'applique pas. Donc, nous sommes contraints de l'appliquer. Mais **quand ?**

La circulaire du 27 mars 2006 nous demande de l'appliquer **à partir de la rentrée de septembre 2006**. Il convient donc de ne pas l'appliquer dès maintenant. Pourquoi ? Parce que :

■ La circulaire a été publiée pour préparer la rentrée scolaire. Nous pouvons déjà prétendre qu'il **faut attendre la rentrée scolaire, car nous ne pouvons pas imposer telle ou telle orientation à nos collègues qui ne sont pas encore dans l'établissement** et qui n'y arriveront qu'à la rentrée prochaine. Nous voulons, par courtoisie, attendre qu'ils puissent participer à la mise en place du dit conseil. Hypocrisie ? Peut-être, mais **pourquoi tendre le cou aux assassins de la liberté pédagogique ?**

■ La circulaire de rentrée souligne la nécessité du "*plus large consensus possible de la part des équipes pédagogiques*". Un consensus ne se fait pas en quelques heures dans un lycée. Il faut du temps, du temps, du temps.

■ Il faut d'abord **définir ce qu'est un "champ disciplinaire"** puisque la loi (s'appuyant d'ailleurs sur la loi du 10 juillet 1989 qui a pour la première



fois officialisé ce terme sans le définir) demande un professeur par champ disciplinaire.

Par exemple, l'histoire-géographie, la philosophie, les lettres classiques, modernes et les S.E.S. font-elles partie du même champ disciplinaire ? Les maths, la physique et les SVT font un seul champ disciplinaire, peut-être, mais l'économie-gestion constitue-t-elle à elle seule un champ disciplinaire ? Si oui, comment admettre que cette discipline ait droit à un professeur et que les 4 ou les 3 citées plus haut n'aient droit, elles, qu'à un seul professeur ? L'anglais, l'italien, l'espagnol, l'allemand constituent-ils un seul champ ou quatre champs ? L'E.P.S. aurait-elle droit à un seul champ, ou peut-on la mettre avec une autre discipline ? Et laquelle ? Si on peut mettre les arts plastiques et l'éducation musicale ensemble, que faire avec la technologie ? Et l'on n'évoque même pas les disciplines techniques telles que les STI, les STL et les STMS, et les disciplines professionnelles des LP.

Se mettre d'accord sur la composition des champs disciplinaires est déjà difficile. Alors parler de consensus laisse rêveur.

**Un professeur principal par niveau d'enseignement ?** Soit un collège où il y a 5 classes par niveau : pourquoi tel professeur principal et pas un autre ? Le faire désigner par le chef d'établissement ? Mais ne court-on pas ainsi le risque de voir nommer un partisan de ces pratiques pédagogiques qui ont justement, depuis trente ans, conduit notre Education nationale à sa perte ? Et dans un lycée, où nous avons souvent au moins 10 classes par niveau sinon 20, il faudra aussi au moins un professeur principal par niveau et peut-être plus, mais combien ? Et ce professeur principal, qui sera un professeur d'une discipline donnée, ne sera-t-il pas considéré comme un représentant du champ disciplinaire déjà représenté par ailleurs ? Dures discussions en perspective, non ?

Nulle part, il n'est dit que **les modalités de désignation et la composition du conseil pédagogique** seront déterminées par le conseil d'administration. On peut même exiger que le conseil d'administration ne

se mêle surtout pas de départager les professeurs et les disciplines pour ces choix, sous peine de donner audit conseil d'administration un pouvoir que nous ne voulons justement pas lui laisser ou lui donner. La circulaire de rentrée insiste d'ailleurs sur la nécessité du consensus obtenu au sein des équipes pédagogiques.

Il ne faut oublier que les deux principaux syndicats de chefs d'établissement ont exercé d'énormes pressions auprès des députés et des sénateurs pour obtenir la création du conseil pédagogique, et qu'ils viennent de proclamer leur joie de le voir entrer en application "sous leur présidence".

**L'idéal serait**, bien entendu, puisqu'il ne s'est trouvé aucun syndicat de professeurs pour l'approuver le jour du vote en Conseil Supérieur de l'Education, **qu'aucun professeur n'accepte d'en faire partie**, à la grande fureur du chef d'établissement. Après tout, la loi et le décret prévoient aussi un conseil d'administration. N'arrive-t-il jamais que **les** professeurs refusent d'être candidats ? Personne ne peut les y obliger.

Mais il est vrai que la perspective de la "carotte" du tableau d'avancement peut amener beaucoup de collègues à accepter ces désignations ...

En tout cas, il faut recommander, quelles que soient les personnes qui seront élues ou désignées par le chef d'établissement, d'annoncer clairement dès le début que la loi a aussi, pour la première fois, proclamé la liberté pédagogique, et que l'on entend bien la faire respecter.

Il faut donc à temps, à contre-temps, à tout propos et hors de propos, proclamer cette liberté, et répéter publiquement qu'il faut d'abord, ensuite et enfin mettre tout de suite toutes les dispositions nécessaires à la préservation de cette liberté pédagogique. Autrement dit, il faut dès le début mettre les garde-fous en place, c'est-à-dire une sorte de règlement intérieur du conseil pédagogique, de façon qu'on sache immédiatement où s'arrêtent ses pouvoirs.

**Qu'en pense le SNALC ???**  
**pour le savoir, consultez régulièrement**  
**nos Communiqués de Presse**  
**sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)**  
**rubrique "Actualités"**

# Mea Culpa

## libres propos sur la commémoration de l'abolition de l'esclavage

La journée 10 mai dernier, choisie par le Président de la République le 30 janvier 2006 à l'occasion de la réception organisée en l'honneur du Comité pour la mémoire de l'esclavage, devait honorer le souvenir des esclaves et commémorer l'abolition de l'esclavage. L'encart du BO n°16 du 20 avril 2006 en précisait les modalités de mise en œuvre dans les établissements scolaires.

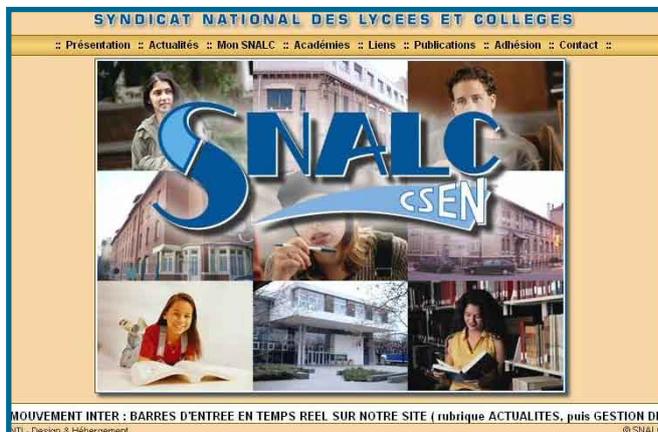


L'organisation d'une telle journée dans les établissements scolaires suscite un certain nombre d'interrogations et pose tout d'abord un problème de fond : une fois de plus (sans remettre en cause l'atrocité des actions commises par le passé), on se situe dans **une entreprise d'auto-flagellation nationale, qui n'a rien à voir avec un examen historique rigoureux** mais qui relève encore et toujours de la culpabilisation (voire de l'expiation !) érigée en programme d'enseignement ; d'ailleurs, l'encart

du BO du 20 avril 2006 précise que les actions pédagogiques menées à l'occasion de cette journée ne seront pas "à proprement parler de nature pédagogique, ni didactique", même si les textes lus "peuvent appeler des explications notamment sur le contexte historique et esthétique dans lequel ils s'inscrivent" (on est heureux de savoir qu'il sera donc malgré tout possible "d'évoquer" les Lumières à la lecture d'un texte du XVIII<sup>ème</sup> siècle !).

En conséquence, au lieu de faire appel à la Raison des élèves, on ne mettra en avant que des considérations purement sentimentales : les textes lus en classe ne doivent être, selon Roland Debbasch, directeur de l'enseignement scolaire, que l'occasion d'un "moment de fraternité, dans le souvenir des longues et terribles nuits sans nom et sans lune qui furent celles des esclaves" : de l'enseignement de l'Histoire on fait désormais un catéchisme : c'est ma faute, c'est ma faute, c'est ma très grande faute !!! Et que dire de l'instrumentalisation systématique des textes littéraires, sortis de leur contexte ...

Connaissez-vous nos sites Internet ?  
[www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)



[www.csen.fr](http://www.csen.fr)



On ne pourra enfin que s'inquiéter de la volonté, une fois de plus, de mettre en accusation le passé sans nuances ni perspective historique (après les vilains colonisateurs, l'odieux Napoléon, voici les infâmes négriers) ; c'est oublier qu'**il aurait été sans doute tout aussi pertinent**, au cours de cette journée, **de mettre aussi l'accent sur les faits d'esclavage bien actuels** (mais peut-être moins consensuels !) relevés un peu partout dans le monde ; c'est oublier aussi que **l'esclavage n'a pas été l'apanage des Européens**, et qu'il ne se résume pas au Commerce Triangulaire, comme l'a récemment rappelé l'historien Olivier Pétré-Grenouilleau, dont l'ouvrage *Les traites négrières : Essai d'histoire globale* a été récompensé par le Sénat et l'Académie Française ; c'est oublier enfin que **la seule culpabilisation des individus n'a jamais valeur éducative** si elle n'est assortie d'une solide explication de texte. Dire comme nous fûmes méchants ne suffit pas pour comprendre le phénomène de l'esclavage, encore moins pour éviter son retour !



Outre cette interrogation de fond se posent également plusieurs problèmes de forme :

■ Le BO précise tout d'abord que, selon les souhaits du Président de la République, "*l'esclavage doit trouver sa juste place dans les programmes de l'Éducation nationale à l'école primaire, au collège et au lycée*". A cette lecture, on pourrait croire qu'il n'est jamais enseigné dans les établissements scolaires ! L'esclavage est pourtant évoqué, voire étudié de manière approfondie dans le cadre des programmes existants, en Histoire-Géographie, en Lettres, en Langues vivantes ou anciennes, ou même en Philosophie. Sous-entendre qu'il ne l'est pas revient alors, une fois de plus, à accuser sournoisement les enseignants d'incompétence. On remarquera que le même procédé avait déjà été utilisé lors du débat sur l'enseignement du fait colonial, alors que celui-ci est omniprésent dans les programmes d'Histoire depuis déjà fort longtemps !

■ Parmi les multiples ambiguïtés du texte, on remarque aussi qu'en outre, "*à l'initiative du Comité pour la mémoire de l'esclavage, un prix annuel est dédié à une thèse sur l'esclavage et ses abolitions, offrant ainsi la possibilité de publier et faire connaître les meilleurs travaux de recherche*" ; on constatera, avec inquiétude, que l'évaluation de ces travaux est confiée à un organisme qui n'a pas pour objet la recherche scientifique, mais le devoir de mémoire !

■ Enfin, il serait bon de s'interroger sur les textes proposés à la lecture dans les établissements le 10

mai 2006. On remarquera tout d'abord que ces textes sont imposés par le BO (les enseignants "*liront un texte choisi parmi ceux proposés ci-après*"), ce qui signifie implicitement que les professeurs sont incapables de faire eux-mêmes un choix. Il est à noter aussi que tous ces textes sont d'accès extrêmement difficile, d'un point de vue littéraire, pour des classes de cycle primaire, voire secondaire ; qui plus est, sortis de leur contexte historique ou esthétique, ils deviennent à proprement parler incompréhensibles (mais c'est peut-être au fond le but visé, puisqu'il ne faut en appeler qu'à l'émotivité des élèves !).

Enfin, le choix (idéologique) des textes à présenter est éminemment contestable : d'abord parce que s'il est pourtant question, dans le texte du BO, de l'esclavage en général, **tous les extraits choisis concernent la traite négrière européenne** ; ensuite parce que **certain auteurs**, pourtant majeurs sur le sujet, **sont étrangement absents de la liste** : les seuls représentants du XVIII<sup>ème</sup> siècle sont Bernardin de Saint-Pierre et Condorcet, alors que l'on pourrait légitimement attendre Voltaire ou Montesquieu (seraient-ils désormais considérés, malgré leur condamnation à la fois fine et sans faille de l'esclavage, comme de petits blancs réactionnaires préoccupés d'une démocratie à seule échelle européenne ?!).



Pour conclure, rappelons que la critique d'une telle journée ne relève en aucun cas d'un déni du passé : il ne s'agit aucunement de nier les crimes commis par les Européens, ni même de les atténuer. Mais il serait bon de rappeler que **l'instrumentalisation des faits historiques au profit du présent** (et de groupes communautaires) **est tout aussi condamnable que les faits eux-mêmes** et, qu'à procéder ainsi, on assassine l'esprit critique au nom des bons sentiments.

Notons, au passage, que **nous sortons donc ici de la mission de l'École** (qui est de former, par l'acquisition des savoirs, des citoyens libres) **pour louvoyer dans celle des Églises** : ne nous a-t-on pas enjoint, en ce 10 mai, de nous rassembler, dans une même émotion, autour d'idées devant être admises par tous, et de textes choisis à notre place ? On ne peut enfin qu'imaginer "l'anarchie" pouvant régner à l'avenir si chaque "communauté", au nom des persécutions subies par le passé, revendique une journée "commémorative" : en l'absence d'une étude rigoureuse des faits reprochés, la mise en avant des passions ne pourrait déboucher que sur la guerre civile.

Claire MAZERON



# Rétrospective d'une année de (dé)formation à l'IUFM

Le courrier ci-dessous a été rédigé par deux jeunes collègues dont, pour des raisons bien compréhensibles, nous préserverons l'anonymat.

*Naïfs, nous ne l'étions pas ; mais, assurément, nous étions loin de percevoir les tenants et les aboutissants des conseils (et commandements !) délivrés, lors de l'année de stage à l'IUFM, aux jeunes titulaires d'un CAPES de lettres. Nous livrons, validation et titularisation à présent acquises, quelques souvenirs personnels de ce qui est devenu, au fil des ans, pour tout nouvel enseignant, un rituel initiatique, un bûchage intellectuel, un carnaval de la pensée.*

*Les quelques notes prises en cours (ce terme convient-il vraiment d'ailleurs ?) ont suppléé notre mémoire lorsqu'elle s'est avérée défaillante. L'oubli est parfois salutaire ... Ces perles, points saillants extraits d'interminables soliloques, pourraient faire sourire si elles relevaient d'une parodie satirique. Cependant, les Précieux existent bel et bien et l'IUFM est leur ruelle. Dispensé aux jeunes professeurs, un tel discours, dont la démagogie n'a d'égal que l'assurance avec laquelle il est proféré, perd tout son comique et révèle un peu plus le pathétique de l'entreprise. Trois thèmes majeurs ont retenu notre attention pour remettre en contexte ces morceaux choisis : l'écriture d'invention, le statut du savoir et le mémoire professionnel, trois chevaux de bataille de la péda-gogie.*

*Les "superstructures d'un texte" échappent aux élèves ? La compréhension est laborieuse ? L'écriture permettra le "renforcement de l'expertise lectorale". Tel est le diagnostic, tel est le remède ("la remédiation"). Quel enseignant de français n'a pas éprouvé quelques difficultés en abordant l'exercice d'invention au lycée ? Sûrement n'a-t-il pas respecté l'esprit de l'exercice, sa démarche, ses objectifs, sa finalité.*

*Leçon de rattrapage pour les collègues de lettres, de découverte pour les non-initiés des autres disciplines. Règle première, bien choisir son "inducteur d'écriture" (la consigne de la rédaction) qui permettra de "mettre les élèves en écriture". La correction du travail est tout aussi délicate, puisqu'il faut se garder d'être "victime des automatismes que spontanément je mettrai en œuvre". Elle exige donc une constante réflexion, stylo rouge en main, pour ne pas tomber dans les travers d'une correction s'appuyant sur l'expérience et le bon sens.*

*Vient ensuite le temps de la réécriture. "Un texte défaillant port[ant] en germe ses réécritures", l'enseignant doit tout d'abord repérer dans chaque copie des "zones d'interventions privilégiées" (orthographe, syntaxe, schéma narratif, respect des codes imposés par la consigne). Il rédige ensuite une consigne individualisée. L'élève ne corrige alors qu'un aspect de sa rédaction, laissant de côté les autres erreurs.*

*Mais dès lors, comment attendre d'un élève qu'il rectifie l'enchaînement des événements si l'énonciation n'a pas d'unité ? Comment espérer qu'il affirme davantage le registre imposé (tragique, comique, satirique, pathétique ...) si la syntaxe n'a pour règle que l'intuition ? Une telle pratique nie la notion même de cohérence dans un texte où tout se tient. L'exercice aboutit à ce que l'on est en droit de nommer une "production négociée". Une réserve est toutefois admise :*

*l'écriture d'invention ainsi pratiquée est "un exercice chronophage".*

*Le savoir ? Parlons-en. Il est toujours bon d'amener les élèves à "critérier les entrées d'une fiche-outil" sur un point de conjugaison, d'histoire littéraire ou autres. L'enseignant "est alors en plein dans l'acte pédagogique". Il accompagne la démarche intellectuelle de la classe sans la dominer. Des recherches complémentaires au CDI peuvent être bienvenues. En effet, "il est essentiel qu'on délocalise". Il est vrai qu'on se rend compte tous les jours combien est étriquée la salle de classe, surtout lorsque celle-ci est "une classe-autobus". Si les élèves se ruent sur Internet et délaissent les ouvrages, la preuve est faite qu'ils ne savent pas "identifier les espaces documentaires qui sont dans leur environnement immédiat". Mais l'information n'est pas une finalité, et il est primordial de se demander "comment je permets ensuite aux élèves de ré-injecter le savoir". Voilà les connaissances réduites à l'état de matière, de substance plus ou moins informe.*

*Mais à quoi bon des connaissances solides et précises ? Ceux qui prônent une exigence disciplinaire, à tout niveau l'apprendront avec plaisir, "un mémoire universitaire [n']est [qu']une revue référentielle théorique". Certes, "le professeur a intégré des savoirs linguistiques dans son identité professionnelle" mais il lui faut à présent "explorer les possibles du mémoire professionnel", et ils sont nombreux à n'en pas douter.*

*Une fois le sujet défini, surgit alors une autre question majeure : "Est-ce que l'on traite didactiquement ou à travers une relation pédagogique ?". Ne nous arrêtons pas à tous ces écrans de fumée préliminaires et abordons la recherche sans oublier de "travailler avec le matériel disponible" (encore une occurrence du champ sémantique de la matière). Elèves, cours, programmes et collègues forment un magnifique substrat dont le stagiaire, qui s'est fait alchimiste pour l'occasion, devra tirer quelques pépites.*

*Pour cela il faudra engager des "polarisations sur certains points" et ne pas reculer devant les possibles incertitudes car "il y a des va-et-vient en avant et en arrière". La dynamique du mémoire s'ébauche à un train d'enfer. A ceux qui s'inquiètent du suivi des travaux, du temps imparti très bref, on répond qu'il sera mis en place un "tutorat en présentiel et à distance" avec le "directeur de recherches", excusez du peu. Nous voilà en tout point rassurés.*

*Mais nous ne voudrions pas paraître de mauvaise foi, aussi rappellerons-nous qu'il nous a été proposé bien souvent de participer à l'élaboration de la formation car, ne l'oublions pas "c'est à nous d'inventer les choses ...", de concevoir les nouveaux outils pour une pédagogie toujours à la pointe. Prenons garde toutefois : à vouloir trop s'élever sur les sommets ...*

*Ainsi condamné à entrer en sympathie avec ses formateurs, le stagiaire ne peut se tenir à distance et faire valoir la réserve naturelle qui devrait être la sienne à l'égard de ceux qui le jugent. On mesure le caractère particulièrement insidieux du procédé. Oui, l'IUFM se veut "sympa", trop sans doute pour être honnête : juge et partie, voilà bien le vice.*

# Responsables académiques

| ACADEMIE           | PRESIDENT   | SECRETAIRE  | TRESORIER  | DELEGUE AUPRES DU RECTORAT   |
|--------------------|---|---|--|--|
| AIX MARSEILLE      | Mme Marie-José Duperré<br>Tél 04.91.46.54.98 et 06.82.05.27.22  | M. Eric Forbeaux - M. Jean-B. Verneuil<br>726, ch. du Littoral - 13016 Marseille<br>Tél 06.33.71.50.01                                      | SNALC - M. Anastay - Les Fauvettes<br>181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille                                       | Mme Marie-José Duperré<br>(voir col. Présidente)   |
| AMIENS             | M. Martial Cloux - martial.cloux@wanadoo.fr<br>26, rue J.-J. Rousseau - 02200 Soissons<br>T-Fax 03.23.59.53.64                                  | M. Villemot (VP) - Les Comorans - App' 29<br>3, square Gounod - 60200 Compiègne<br>T-Fax 03.44.23.26.07 - snalcoise@voila.fr                | SNALC - M. Fleury - Le Clos du Haras<br>42, av. des Sangliers - 60300 Senlis                                     | M. Delval (VP)<br>11, rue Rousseau - 80090 Amiens<br>Tél 03.22.46.75.66  |
| BESANCON           | Mme M. Houel - 5, rue derrière Laval<br>25660 Gennes - Tél-Fax 03.81.55.75.95<br>snalcf@free.fr   | Mme A.-M. Marion - 32K, av. Cdt Marceau<br>25000 Besançon - Tél. 03.81.50.50.78<br>anne-marie.marion@wanadoo.fr                             | SNALC - Mme Goyard<br>10, rue R. de Lisle - 39500 Tavaux   | Mme Michèle Houel<br>(voir col. Présidente)  |
| BORDEAUX           | M. Jean-Paul Saint-Marc - snalc-bx@tele2.fr<br>255, crs du G <sup>e</sup> de Gaulle - 33170 Gradignan<br>Tél-Fax 05.56.89.83.38                 | Mme Catherine Laurent-Breuil<br>30, rue du Prieuré - 33170 Gradignan<br>Tél-Fax 05.56.89.82.67  | M. Jean Bertrand Guillaumet - SNALC<br>109, rue Millière - 33000 Bordeaux  | M. Jean-Paul Saint-Marc<br>(voir col. Président)   |
| CAEN               | M. J.-P. Quiquemelle - snalc.bn@wanadoo.fr<br>Les Noës - 61250 Pacé<br>Tél-Fax 02.33.27.73.32   | Mme M. Donnet-Mériel - Tél 02.31.97.05.30<br>3, rue Bellanger - 14750 St Aubin<br>snalc-se-14@wanadoo.fr                                    | SNALC - M. Patrick Buhot<br>10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux<br>Tél 02.31.63.60.49 - patrick.buhot@hotmail.fr | M. Henri Laville - snalcbn-dr@wanadoo.fr<br>4, av. Jeanne d'Arc - 14000 Caen<br>Tél-Fax 02.31.62.13.66   |
| CLERMONT FERRAND   | Mme D. Le Moing - Tél 06.13.72.73.50<br>18, rte de 7 Fongs - 03290 Diou<br>dominique.lemoing@wanadoo.fr   | Mme Nicole Duthon - Tél. 06.75.94.22.16<br>9 bis, rte de Beauté - 63160 Billom<br>jm-n.duthon@wanadoo.fr                                    | SNALC - M. Passignat<br>3, av. Sinturel - 03500 St-Pourçain  | Mme Duthon (voir col. Secrétaire)<br>Mme Vautrin - Tél 04.73.30.84.84  |
| CORSE              | M. Lucien Barbolosi - Tél 06.80.32.26.55<br>M. Xavier Lacombe (VP) - Tél 06.10.49.28.69<br>M. René Irolla (coord) - Tél 04.95.21.01.69          | Melle Anne-Marie Colombani<br>Les Terrasses de Balestrino (A)<br>20000 Ajaccio - Fax 04.95.21.20.04   | SNALC - M. Olmeta<br>Quartier Tettola - 20217 Saint-Florent  | M. Barbolosi (voir col. Président)<br>M. Lacombe (voir col. Président)<br>M. Pierre D. Ramacciotti - Tél 06.11.27.16.35                          |
| CRETEIL            | M. Gérard Taffin - Les Maréchaux - Bât A 2<br>1, rue Augereau - 77000 Melun<br>Tél-Fax 01.64.37.20.02   | Mme Françoise ROSLIN-BOETTO<br>22, rue du Parc<br>77600 Bussy Saint-Martin  | SNALC - M. Loïc Vatin<br>93, av. Mendès France - 94880 Noisieu   | M. Loïc VATIN (voir col. Secrétaire)<br>snalc-creteil@wanadoo.fr   |
| DIJON              | Mme Françoise Morard<br>7 bis, rue de la Mare - 21380 Messigny<br>T-Fax 03.80.45.50.12 - Tél 06.62.72.66.37                                     | Mme Line Godefroy<br>9, rue du Petit Bernard - 21000 Dijon<br>T-Fax 03.80.45.50.12  | M. Bernard Thiébaud<br>27, rue de Talant - 21000 Dijon<br>Tél 06.76.74.17.97                                     | Mme Françoise Morard (voir col. Présidente)<br>M. Bernard Thiébaud (voir col. Trésorier)   |
| GRENOBLE           | Mme Renée Damesin - Tél. 04.76.42.24.19<br>29 bis, av. Jean Perrot - 38100 Grenoble<br>damesin.renee@wanadoo.fr                                 | Mme Dominique Mounier - Tél 04.76.89.45.39<br>4, av. de la Combe - 38610 Gières<br>dominique.mounier@ac-grenoble.fr                         | SNALC - M. Conseil<br>54, rue du Jura - 73000 Chambéry   | Mme Renée Damesin (voir col. Présidente)<br>Mme Dominique Mounier<br>(voir col. Secrétaire)  |
| LILLE              | Mme Verbrugge - snallille@voila.fr<br>233, rue S' P'ry - App' 19 - 62400 Béthune<br>T-Fax 03.21.56.39.02  | Mme Boidin<br>4, rue Benvignat - 59000 Lille<br>T-Fax 03.20.55.18.54  | Mme Leclercq - 92, rue Faidherbe<br>59260 Hellemmes<br>Tél. 03.20.04.90.18                                       | Mme Boidin<br>(voir col. secrétaire)   |
| LIMOGES            | Agr/Plp M. L. Marconcini - Tél 06.10.80.77.88<br>Cert/Pepps M. Oger (VP) - Tél 06.82.70.01.68<br>http://snalc.limoges.free.fr                   | M. Olivier Jaulhac (resp. national IUFM)<br>50, av. du G <sup>e</sup> Leclerc - 19200 Ussel<br>Tél 06.61.95.43.10 - olijau@club-internet.fr | SNALC - M. Saillol<br>6, rue Corot - 23200 Aubusson  | M. Oger (Vice-Pdt) - Tél 06.82.70.01.68<br>8, rue des Montées - 87100 Limoges<br>ogfrederic@wanadoo.fr   |
| LYON               | M. Didier Gallant - snalc.lyon@wanadoo.fr<br>23, rue Paul Bourget - 42300 Mably<br>Tél 06.88.62.61.81   | Mme M. Verguet - martine.verguet@cned.fr<br>12, rue Burdeau - 69001 Lyon<br>Tél 06.88.23.15.01  | SNALC - Mme Gualco<br>6, ch. du Bois Joli - 69300 Caluire & Cuire  | Mme Sylviane Arweiler - T-Fax 04.72.33.21.16<br>36, av. du Château - 69003 Lyon<br>arweiler.snalc@wanadoo.fr                                     |
| MONTPELLIER        | M. Jean-Alain Combey - Tél 04.66.57.59.87<br>331, imp. des Terrasses - 30490 Montfrin<br>snalcomcombey@wanadoo.fr                               | M. Thierry Jalras - snalc34@free.fr<br>3, imp. des Sorbiers<br>34170 Castelnaud-le-Lez  | Mme Ripoull - Tél 06.25.45.10.88<br>41 bis, crs Lassus - 66000 Perpignan<br>clotilde.ripoull@wanadoo.fr          | Mme France Bamière<br>540, rue du ravin d'Embarre<br>34960 Saint-Clément de Rivière  |
| NANCY METZ         | M. Alain Filhol - T-Fax 03.83.41.13.70<br>100, av. G <sup>e</sup> Leclerc - 54000 Nancy<br>alain.filhol@ac-nancy-metz.fr                        | Mme E. Exshaw - Tél 03.83.90.10.90<br>6, rue du Grand Verger - 54000 Nancy<br>elisabeth.exshaw@ac-nancy-metz.fr                             | SNALC<br>3, av. du XX <sup>ème</sup> Corps - 54000 Nancy   | Mme E. Exshaw (voir col. Secrétaire)<br>SNALC - 3, av. du XX <sup>ème</sup> Corps - 54000 Nancy<br>T-Fax 03.83.36.42.02 - snalc.lorraine@free.fr |
| NANTES             | M. Hervé Réby<br>38 rue des Eachoires - 44000 Nantes<br>snalc.acad.nantes@wanadoo.fr  | Mme Marie-Christine Ferrere<br>snalc.nantes@laposte.net   | SNALC<br>23, av. de la Haye aux Bonshommes<br>49240 Avrillé  | snalc.acad.nantes@wanadoo.fr   |
| NICE               | Mme Dany Courte - Les Princes d'Orange<br>25, av. Lamartine - 06600 Antibes<br>dany-courte.snalc@tiscali.fr                                     | Mme M.-Hélène Bonifassi - Aréthuse<br>126, vieux chemin de Gairaut - 06100 Nice<br>T-Fax 04.93.86.28.46 - nice_snalc@yahoo.fr               | SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc<br>83600 Fréjus   | Mme Dany Courte<br>(voir col. Présidente)<br>Tél 06.83.51.36.08 - Fax 04.93.74.67.24   |
| ORLEANS TOURS      | M. Hervé Finous<br>B.P. 11 - 45510 Tigy<br>Tél 02.38.58.00.42   | M. Laurent Chéron - cheron.snalc@wanadoo.fr<br>28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans<br>Tél-Fax 02.38.54.91.26                                 | SNALC - 6, rue J.-B. Clément<br>45400 Fleury les Aubrais<br>Tél-Fax 02.38.73.06.10                               | M. Laurent Chéron<br>(voir col. Secrétaire)  |
| PARIS              | Mme Manuelle Gobert - SNALC Paris<br>63-65, rue de l'Am <sup>e</sup> Roussin - 75015 Paris<br>Tél 01.48.42.04.40 - snalc.paris@club-internet.fr | Mme Marie-Noëlle Marzol<br>SNALC Paris<br>63-65, rue de l'Amiral Roussin - 75015 Paris  | Mme Dominique Hanon<br>SNALC Paris<br>63-65, rue de l'Amiral Roussin - 75015 Paris                               | Mme M. Gobert<br>(voir col. Présidente)  |
| POITIERS           | M. Claude Debouy - c.debouy@wanadoo.fr<br>49, rue J. Alexandre - 86000 Poitiers<br>Tél 08.77.57.54.41   | M. Toufic Kayal - toufickayal@wanadoo.fr<br>5, route de Fleuré - 86800 Tercé<br>Tél 05.49.56.75.65 - Fax 05.49.01.06.87                     | Mlle Elodie Le Droucpeet - Appt 30<br>31, rue de la Corderie - 79000 Niort<br>elodie.le-droucpeet@tele2.fr       | M. Toufic Kayal<br>(voir col. Secrétaire)  |
| REIMS              | Daniel Engel - Snalcreims@aol.com<br>59, rue du Mont S' Pierre - 51430 Tinqueux<br>T-Fax 03.26.07.95.48   | Mme Christine Clément<br>21, rue Saint-Eloi - 51300 Vitry-le-François<br>Tél. 03.26.72.06.44  | SNALC<br>59 rue du Mont St-Pierre<br>51430 Tinqueux  | Mme Christine Clément<br>(voir col. Secrétaire)  |
| RENNES             | M. François Portzer - snalcarmor@aol.com<br>43, rue de la Gare - 22000 Saint-Brieuc<br>Tél 02.96.78.29.12 Fax 02.96.78.28.80                    | M. Jérémie Philippe - snalc.35@gmail.com<br>6, rue Léonard de Vinci - 35270 Combourc<br>Tél-Fax 02.99.73.57.28                              | M. Sébastien Robreau - snalc.22@voila.fr<br>21, rue de Provence - 22440 Ploufragan<br>Tél-Fax 02.96.78.15.43     | M. Jérémie Philippe<br>(voir col. Secrétaire)  |
| LA REUNION         | M. Pradel - snalc.reunion@wanadoo.fr<br>375, rue M <sup>e</sup> Leclerc - 97400 St-Denis<br>Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55                 | M. Philippe Peyrat - pp@snalc-reunion.com<br>11, ch. Raoul Hoareau - 97430 Le Tampon<br>Tél 06.92.87.40.02                                  | M. Jean-Louis Ruault - SNALC<br>375, rue M <sup>e</sup> Leclerc - 97400 St-Denis                                 | Monsieur Albert-Jean-Mougin<br>375, rue M <sup>e</sup> Leclerc - 97400 St-Denis<br>Tél 06.92.86.74.96  |
| ROUEN              | M. Thiehl - snalcrouen@yahoo.fr<br>4, rue du Manoir - 76980 Veules-les-Roses<br>Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08                           | Mme Marie - annick.marie@ac-rouen.fr<br>1240, rte d'Annouville - 76110 Bretteville<br>T-Fax 02.35.27.70.93                                  | Mme Vigarie - 295, rue de l'Eglise<br>76230 Bois-Guillaume<br>T-Fax 02.35.07.39.90                               | Mme Celeri<br>2 Rue Louis Pasteur - 27400 Louviers<br>Tél 02.32.25.40.18   |
| STRASBOURG         | Mme Anne Spicher - Tél 03.88.82.99.58<br>20, av. Houllion - 67600 Sélestat<br>snalc.salsace@wanadoo.fr  | Mme Gabrielle Spicher<br>22, rue du Rhin - 67240 Bischwiller<br>Tél 06.83.29.12.45  | Mme Sutter<br>20, rue Kirchlach - 67240 Schirrhein   | M. André Bastian<br>8, rue des Bonnes Gens - 67000 Strasbourg<br>Tél 03.88.23.10.88  |
| TOULOUSE           | M. Jean-François Berthelot<br>30, pl. Mage - 31000 Toulouse<br>T-Fax 05.61.55.58.95 - jf.berthelot@wanadoo.fr                                   | Mme M.Hélène Piquemal - T 06.16.33.48.82<br>18, ch. de Percin - 31840 Seilh<br>mh.piquemal@club-internet.fr                                 | M. Vansoën<br>Gachoutet - 31190 Auribail   | M. Jean Christophe Deydier<br>22, rue de Cujas - 31000 Toulouse<br>Tél 05 15 73 50 76 - jcdeydier@yahoo.fr                                       |
| VERSAILLES         | Mme Geneviève Ortholan - SNALC Versailles<br>63-65, rue de l'Am <sup>e</sup> Roussin - 75015 Paris<br>Tél 01.48.42.06.15 Fax 01.48.42.02.50     | M. Jean-Christophe Vayssette<br>SNALC Versailles<br>63-65, rue de l'Am <sup>e</sup> Roussin - 75015 Paris                                   | Mme Nathalie Duvshani<br>SNALC Versailles<br>63-65, rue de l'Am <sup>e</sup> Roussin - 75015 Paris               | Mme Geneviève Ortholan<br>(voir col. Présidente)<br>snalc.versailles@wanadoo.fr  |
| ETRANGER OUTRE-MER | M. Olivier Ourmet - snalc-ETOM@snalc.fr<br>SNALC, 4, rue de Trévisse - 75009 Paris<br>Tél 01.47.70.96.91  | Melle Béatrice Horeau<br>SNALC, 4, rue de Trévisse - 75009 Paris<br>Tél 01.47.70.00.55  | SNALC-CSEN<br>4, rue de Trévisse - 75009 Paris   | M. Olivier Ourmet (voir col. Président)<br>Melle Béatrice Horeau (voir col. Secrétaire)<br>NB : délégués DPE B5 - 29 <sup>ème</sup> base         |

# SOMMAIRE

## EDITORIAL

Pourquoi attendre vingt ans  
pour devenir apprenti ? ..... 1

## VIE SYNDICALE

Un Paysage syndical français  
en voie de recomposition ..... 2

## GESTION DES PERSONNELS

L'inspection : quelques rappels ..... 4

Hygiène et Sécurité : le bilan ..... 4

Certifiés, PLP, PEGC,  
Enseignants EPS, CPE:  
contingents 2006 ..... 5

Calendrier scolaire 2007-2010 ..... 6

Brevet : Informatique et Internet ..... 6

## VIE PRATIQUE

Dépôt de plainte : la procédure ..... 7

## PEDAGOGIE

Le Rôle et la Place  
des Parents à l'Ecole ..... 8

## VIE SCOLAIRE

La Mise en place  
du Conseil pédagogique ..... 10

## TRIBUNE LIBRE

Mea Culpa ..... 12

*Nos adhérents publient* ..... 12

## COURRIER DES LECTEURS

Rétrospective d'une année  
de (dé)formation à l'IUFM ..... 14

*Responsables académiques SNALC* .... 15

## EN BREF

Apprentissage junior ..... 16

Les Personnels  
en situation de handicap ..... 16

*Ne l'oubliez pas* ..... 16



4, rue de Tréville - 75009 PARIS

☎ 01.47.70.00.55

www.snalc.fr

La Quinzaine Universitaire

SNALC - 4, rue de Tréville

75009 PARIS

☎ 01.47.70.00.55

Directeur de la Publication :

Jacques MAZAUD

Maquette : Catherine TERS

Régie publicitaire MISTRAL MEDIA

365, rue Vaugirard - 75015 PARIS

☎ 01.40.02.99.00

Impr. DEPREZ - 62620 RUITZ

Dépôt légal 2<sup>ème</sup> trim. 2006

CP 1005 S 05585 - ISSN 0395-6725

Bi-mensuel 8 € - Abt 1 an 105 €

# Apprentissage junior

Au Conseil Supérieur du 18 mai, le SNALC a voté POUR le décret d'application, qui a au moins le mérite d'ouvrir à des jeunes en difficulté, mal à l'aise au collège unique, ou aux élèves attirés par les métiers, une chance et une voie nouvelles.

Le décret introduit bien les garanties que le SNALC demandait : volontariat de l'élève et de sa famille, première période d'un an de simple découverte professionnelle, maintien du statut scolaire, réversibilité permanente des parcours, accompagnement et suivi, ancrage fort en lycées professionnels.

Il est bon, aussi, que notre Ecole publique se saisisse enfin de cette voie de l'apprentissage, et ne l'ignore plus ou, pire, ne l'abandonne pas aux abus éventuels du privé.

10 membres du Conseil, dont les représentants du SNALC et de la CSEN, ont voté POUR, 38 ont voté CONTRE, 2 se sont ABSTENUS.

Jean-Claude GOUY

## Les Personnels en situation de handicap

Beaucoup reste à faire ...

Le Comité Technique Paritaire Ministériel du 20 avril a eu connaissance des résultats d'une enquête rapide, début 2006 – et très limitée : "échantillon" de seulement 15 000 enseignants et non-enseignants répartis sur un peu plus de 600 établissements et, en réponse, de 8 000 questionnaires au mieux ... Il est également évident que ces réponses ont été particulièrement incomplètes dans les plus petits établissements.

Alors que la loi de 1987 vise à l'emploi de 6 % de personnels en situation de handicap, le taux actuel estimé issu de l'enquête ne serait à l'E.N. que de 3 à 3,6 % au mieux.

Un peu plus parmi les personnels non-enseignants : 7,4 %. Un peu plus, aussi, dans les emplois les moins qualifiés de la catégorie C. Mais seulement 2,3 % pour les enseignants du secteur public.

Avec seulement 1/3 de personnes handicapées recrutées en tant que telles, les 2/3 étant devenues handicapées en cours d'emploi à l'Education nationale, suite à accident de service, à maladie professionnelle, ou à circonstances personnelles hors travail.

J.-C. G.



## Ne l'oubliez pas ...

Calendrier prévisionnel,  
sous réserve de modifications,  
annulations, retards, reports ...

### JUIN

10 Congé abolition de l'esclavage, Guyane

12-16 Ecrits du baccalauréat général

12-20 Ecrits du baccalauréat technologique

19-23 Ecrits du baccalauréat professionnel

26 Début des épreuves du Brevet

30 Après la classe, **vacances** en Guadeloupe, Martinique, Polynésie et à St-Pierre & Miquelon

### JUILLET

01 Après la classe, **vacances** en Guyane

04 Après la classe, **vacances** d'été zones A, B, C et Corse

04-06 CAPN d'accès hors classe des Agrégés

08 Après la classe, **vacances** à La Réunion (rentrée le 21 août) et à Mayotte

10 Fin des épreuves orales du Baccalauréat

22 Après la classe, **vacances** en N<sup>elle</sup>-Calédonie et à Wallis & Futuna (rentrée le 31)

### AOÛT

1<sup>ère</sup> semaine

Affectation des stagiaires entre les IUFM académiques

## SNALC Etranger – Outre-mer

Nelle-Calédonie :

Mad. FERNIZON - B.P. 2251 - 98846 Nouméa Cedex - anais@canl.nc

Mayotte :

M. DOUCET-App<sup>1</sup> 109 - Quai Ballou - 97610 Dzaoudzi - Tél-Fax 02.69.61.32.43 xavier.doucet@wanadoo.fr

Polynésie Française :

M. BARNIER - BP 53159 - 98716 Pirae Tahiti - Tél. (00.689) 83.19.07 - president@snalc.pf

Wallis & Futuna :

Mad. MAUGUERET - B.P. 715 - 98600 Hihifo - chant.delareunion@wallis.co.nc

St Pierre & Miquelon :

M. DELAPORTE - B.P. 653 - 97500 St Pierre & Miquelon - T. 0508.41.41.66 - Fax 0508.41.73.04

delaporte@cheznoo.net

DOM (sauf La Réunion) :

M. OURMET - SNALC - 4, rue de Tréville - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - snalc-ETOM@snalc.fr

Autres pays :

M. OURMET - SNALC - 4, rue de Tréville - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - snalc-ETOM@snalc.fr